



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
31 juillet 2017
Français
Original : anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Groupe de travail d'avant session

Soixante-neuvième session

24-28 juillet 2017

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rapport du groupe de travail d'avant session

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pour usage de réunir pour cinq jours un groupe de travail d'avant session chargé d'établir des listes de points et de questions concernant les rapports initiaux et périodiques qu'il examinera à l'une de ses sessions suivantes.
2. Le Comité a décidé que pour sa soixante-neuvième session le groupe de travail d'avant session se réunirait du 24 au 28 juillet 2017, immédiatement après sa soixante-septième session, de façon à ce que les États parties disposent de suffisamment de temps pour soumettre par écrit leurs réponses aux listes de points et de questions et que ces réponses puissent être traduites en temps utile.
3. Les experts ci-après ont été nommés membres du groupe de travail d'avant session et ont participé à la session :

Marion Bethel
Hilary Gbedemah
Nahla Haidar
Lilian Hofmeister
Lia Nadaraia
4. M^{me} Gbedemah a remplacé Theodora Nwankwo, qui n'a pas pu participer à la session.
5. Le groupe de travail d'avant session a élu M^{me} Haidar Présidente.
6. Le groupe de travail d'avant session a établi des listes de points et de questions concernant les rapports soumis par l'Arabie saoudite, le Chili, les Fidji,

Note : Le présent document est publié en anglais, espagnol et français seulement.



les Îles Marshall, la Malaisie, la République de Corée et le Suriname. Pour ce faire, il s'est appuyé sur la décision 49/IX du Comité de limiter ces listes à 20 questions. En pratique, certaines listes contiennent exceptionnellement jusqu'à 25 paragraphes. Conformément à ses décisions 58/II, 59/IV et 60/IX, le Comité a dressé, à titre d'essai, une liste de points et de questions avant l'obtention d'un rapport (à savoir le huitième rapport périodique de Maurice) au titre de la procédure simplifiée de présentation des rapports, qui est facultative. Il a été guidé à cet égard par ses décisions 59/IV et 64/II de limiter ces listes à 25 paragraphes et 75 questions.

7. Pour établir ces listes de points et de questions, le groupe de travail d'avant session disposait des versions électroniques des rapports des États parties énumérés ci-dessus, à l'exception de celui de Maurice, qui avait suivi la procédure simplifiée, et des documents de base de ces États, à l'exception de ceux de l'Arabie saoudite; des recommandations générales adoptées par le Comité; des projets de listes de points et de questions établis par le secrétariat; et d'autres informations, y compris les observations finales du Comité et d'autres organes conventionnels, le cas échéant. Il a par ailleurs prêté une attention particulière à la suite donnée par les États parties aux observations finales formulées par le Comité au sujet de leurs rapports précédents, sauf dans le cas des Îles Marshall, qui avaient rendu un rapport initial.

8. Pour certains des États parties énumérés ci-dessus, le groupe de travail d'avant session s'est appuyé sur des informations communiquées par écrit et oralement par des entités des Nations Unies, par des organisations non gouvernementales et par des institutions nationales des droits de l'homme.

9. Les listes de points et de questions adoptées par le groupe de travail d'avant session ont été transmises aux États parties concernés et figurent dans les documents ci-après :

a) Liste de points et de questions concernant les troisième et quatrième rapports périodiques (présentés en un seul document) de l'Arabie saoudite (CEDAW/C/SAU/Q/3-4);

b) Liste de points et de questions concernant le septième rapport périodique du Chili (CEDAW/C/CHL/Q/7);

c) Liste de points et de questions concernant le cinquième rapport périodique des Fidji (CEDAW/C/FJI/Q/5);

d) Liste de points et de questions concernant le rapport initial et les deuxième et troisième rapports périodiques (présentés en un seul document) des Îles Marshall (CEDAW/C/MHL/Q/1-3);

e) Liste de points et de questions concernant les troisième à cinquième rapports périodiques (présentés en un seul document) de la Malaisie (CEDAW/C/MYS/Q/3-5);

f) Liste des sujets et questions concernant le huitième rapport périodique de la République de Corée (CEDAW/C/KOR/Q/8);

g) Liste des points et questions concernant les quatrième à sixième rapports périodiques (présentés en un seul document) du Suriname (CEDAW/C/SUR/Q/4-6).

10. La liste des points et questions préalables à la présentation du huitième rapport périodique de Maurice (CEDAW/C/MUS/QPR/8) sera soumise au Comité pour approbation à sa soixante-huitième session (23 octobre-17 novembre 2017) avant d'être transmise à l'État partie.

11. Conformément aux décisions 22/IV, 25/II et 31/III du Comité, les listes de points et de questions ont porté sur des thèmes traités dans la Convention, ainsi que sur les liens entre ces thèmes et la cible 5.1 des objectifs de développement durable, à savoir : le cadre constitutionnel et législatif; les femmes et la paix et la sécurité, le cas échéant; le mécanisme national de promotion de la femme; les obligations extraterritoriales au titre de la Convention; les stéréotypes et pratiques traditionnelles néfastes; la violence à l'égard des femmes, notamment la violence familiale; la traite des femmes et l'exploitation de la prostitution; la participation des femmes à la prise de décisions; la nationalité; l'enseignement et la formation; l'emploi; la santé; la vie économique et sociale; les femmes rurales; la situation des groupes de femmes défavorisées, notamment les femmes âgées, les handicapées, les détenues, les autochtones, les femmes appartenant à des minorités ethniques, les réfugiées et les migrantes, les lesbiennes, les bisexuelles, les transgenres et les personnes intersexuées; la réduction des risques de catastrophe et les changements climatiques; l'égalité devant la loi; le mariage et les rapports familiaux.
